



Maître Anne POINTURIER Notaire

5 Avenue de l'Europe
13760 SAINT-CANNAT

☎ 04.84.47.41.66

✉ anne.pointurier@notaires.fr

Parking sur place

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Anne Pointurier Notaire titulaire d'un Office Notarial à SAINT-CANNAT (13760), 5 Avenue de l'Europe, le 9 septembre 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 35.100.000,00 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), rue du Romarin, BP 18, Clos des Chanterelles, identifiée au SIREN sous le numéro 351 338 660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur Yohan Armand **CIRENE**, Agent SNCF, demeurant à MARSEILLE 10ÈME ARRONDISSEMENT (13010) 262 avenue de la Capelette, et Mademoiselle Anaïs Eva Alexandrine **MOTOLO**, infirmière, demeurant à MARSEILLE 10ÈME ARRONDISSEMENT (13010) 262 avenue de la Capelette Résidence Urban Garden Apt A31.

Monsieur est né à MARSEILLE 12ÈME ARRONDISSEMENT (13012) le 16 novembre 1993,

Mademoiselle est née à MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT (13008) le 16 janvier 1994.

Ayant conclu entre eux un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 23 décembre 2016, enregistré à la mairie de MARSEILLE le 23 décembre 2016.

Quotités acquises :

Monsieur Yohan CIRENE acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de 55%.

Mademoiselle Anaïs MOTOLO acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de 45%.

Identification des biens

DESIGNATION

A **AUBAGNE (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13400** 180 Traverse des Jourdans,
Une Parcelle de terrain à bâtir viabilisée destinée à recevoir une construction individuelle à usage d'habitation. .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	511	TRA DES JOURDANS	00 ha 05 a 19 ca

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro UN (1) du lotissement dénommé « VILLAS LES LINIERES » commercialisé sous le nom « LE PARC D'ANGELE ».

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire en date du 2 octobre 2018, portant le numéro PA 13005 18 0001.

PROPRIETE – JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **LOT** sus-désigné à compter du jour de la signature de l'acte.

Il en a la jouissance à compter du même jour.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (279 900,00 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ EUROS (16 425,00 EUR).

Le **VENDEUR** est informé que :

- d'une part, la jurisprudence administrative détermine la marge par la différence entre, d'un côté, toutes les sommes et charges dues auprès du cédant par le cessionnaire diminuées de la TVA afférente à la marge elle-même et, d'un autre côté, le prix d'achat supporté par l'assujetti revendeur,
- d'autre part, l'administration fiscale ainsi que le Conseil d'État considèrent que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant une identité de qualification juridique peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge, enfin, la Cour de Justice de l'Union Européenne indique que la taxe sur la valeur ajoutée sur marge peut s'appliquer aux ventes de terrains à bâtir ayant fait précédemment l'objet d'une division en lots.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à **DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (263 475,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SAINT-CANNAT (Bouches-du-Rhône)
LE 9 SEPTEMBRE 2022

Maître Anne Pointurier

Fait à SAINT CANNAT
Le 09 septembre 2022

